

## **SOCIETE COMMERCIALE**

### **CHANGEMENT DE REPRESENTANTS LEGAUX DANS UNE SA ou SAS ou SASU**

- Formulaire **M3** dûment complété et signé sur chaque exemplaire
- 1 exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale signé en original par le représentant légal
- 1 exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme par le représentant légal (**si dirigeant nommé dans statuts**)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de modification ou attestation de sa parution

#### **Pour les personnes nouvellement nommées (personnes physiques)**

Extrait d'acte de naissance en original et de moins de 3 mois ou copie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou copie du livret de famille à jour

Si étranger(ère) résidant en France : (hors ressortissant de l'union européenne)

Copie de la carte de résident ou du titre de séjour en cours de validité et à jour ou copie du récépissé de la demande de ce titre de séjour délivré par la Préfecture

Attestation sur l'honneur de non condamnation et de filiation à compléter et à signer en original

**Pour les personnes nouvellement nommées (personnes morales)**

**\* si immatriculée au R.C.S. :**

- Extrait du R.C.S datant de moins de trois mois et en original

Pour les SA : pour le représentant permanent de la personne morale administrateur ou membre du conseil d'administration, joindre obligatoirement la copie de pièce d'identité en cours de validité et l'attestation de non condamnation signée en original

- **si non immatriculée au R.C.S. : Prendre contact avec le CFE**

**POUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (désignation obligatoire pour les SA et facultative pour les SAS)**

- Attestation d'inscription auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

- Lettre d'acceptation de leur désignation

- En cas d'activité réglementée, prendre contact avec le CFE

**COUT DE LA FORMALITE**

- Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse** d'un montant de :

- 192.01 € pour société pluripersonnelle  
 76.01 € pour société unipersonnelle dont l'associé unique est dirigeant

- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)